



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 35250

## Texte de la question

M. Raymond Durand attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la légitime inquiétude des Caisses d'Allocations Familiales concernant la mise en oeuvre du dispositif du revenu de solidarité active. En effet, les Caisses d'Allocations Familiales engagées dans l'expérimentation du RSA ont pu constater l'importance des moyens à mobiliser pour que ce dispositif soit pleinement efficace. Aussi, bien que fortement déterminées à atteindre les finalités de ce nouveau dispositif, les organismes estiment aujourd'hui avoir usé leurs marges d'optimisation en termes d'organisation et redoutent de manquer de moyens tant humains que financiers pour répondre à ces nouvelles exigences. Alors que s'engage la négociation de la prochaine convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations familiales, il souhaiterait savoir quelles mesures peuvent être envisagées afin de faciliter la mise en place et la gestion de ce dispositif par les Caisses d'Allocations Familiales.

## Texte de la réponse

Le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté et haut-commissaire à la jeunesse remercie M. le député de cette question qui traduit son souci de voir la généralisation du RSA s'accompagner de moyens suffisants à sa mise en oeuvre. Comme il le souligne à juste titre, cette réforme produira un regain d'activité aux CAF qui assureront le service du RSA. La loi généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ayant été promulguée le 1er décembre 2008. Le revenu de solidarité active entrera en vigueur le 1er juin 2009. Les semaines à venir seront déterminantes pour le succès de la réforme. Au-delà de la finalisation et de la publication des textes d'application de la loi, l'enjeu central réside dans la qualité du partenariat local qui sera noué par le conseil général, les organismes chargés du service de la prestation, pôle emploi et l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'accompagnement. Une responsabilité particulière pèse évidemment sur les organismes chargés du service de la nouvelle prestation - caisses d'allocations familiales et de Mutualité sociale agricole : affilier de nouveaux allocataires, instruire leurs droits, liquider et verser la prestation, mais aussi recueillir les informations nécessaires à l'orientation des personnes concernées vers le dispositif d'accompagnement pertinent. Le Gouvernement est pleinement conscient de la charge supplémentaire induite par ces opérations ainsi que de leurs impacts en termes de procédures et de métier pour la branche famille. C'est la raison pour laquelle, sans attendre la conclusion des négociations de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion liant la Caisse nationale des allocations familiales et l'État, le Premier ministre, sur la base d'une mission de l'inspection générale des finances (IGF) et de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), a demandé au Fonds national des solidarités actives d'abonder le fonds national de gestion administrative de la branche famille pour financer un volume de 1 621 emplois qui seront affectés dans les caisses d'allocations familiales à la gestion du revenu de solidarité active. Ces postes seront pourvus pour partie par les redéploiements internes autorisés par les gains de productivité réalisés au sein de la branche et pour partie par de nouveaux recrutements : 1 007 postes supplémentaires sont ainsi affectés au réseau des CAF. Ces charges de personnel - ainsi que les autres coûts de mise en oeuvre, de nature informatiques en particulier - s'imputeront sur la ligne de 100 millions d'euros dédiée à cet usage au sein du Fonds national des

solidarités actives. Forte de ces nouveaux moyens, la branche famille sera en mesure de faire face à ses nouvelles missions et de relever le défi de la généralisation du revenu de solidarité active.

## Données clés

**Auteur** : [M. Raymond Durand](#)

**Circonscription** : Rhône (11<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 35250

**Rubrique** : Politique sociale

**Ministère interrogé** : Travail, relations sociales, famille et solidarité

**Ministère attributaire** : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 novembre 2008, page 9721

**Réponse publiée le** : 24 février 2009, page 1893